



# PLAN DE LUTTE 2018-2019 ÉCOLE ÉLISABETH-TURGEON

**Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :  
Ça vaut le coup d'agir ensemble!**

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

<p><b>Nom de l'école : Élisabeth-Turgeon</b></p> <p>Approuvé par le personnel enseignant le 12 juin 2018 Approuvé par le conseil d'établissement le 19 juin 2018</p>	<p><b>Primaire</b></p>	<p><b>Date : 31-05-2018</b></p>	<p><b>Nombre d'élèves: 568</b></p>	<p><b>Nom de la direction : M<sup>me</sup> Anny Jean</b></p> <p><b>Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : M. Bernard Dubé, direction adjointe</b></p>
<p>Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des <b>valeurs</b> provenant du <b>projet éducatif</b> de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ACCROÎTRE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES</li> <li>• DÉVELOPPER DE SAINES HABITUDES DE VIE</li> <li>• FAVORISER UNE OUVERTURE SUR LE MONDE ET LA CULTURE</li> </ul>				
<p><i>Notre objectif annuel est le suivant : Assurer un environnement pacifique et sécuritaire en diminuant les gestes de violence pour l'ensemble des élèves.</i></p> <p><b>Nos principaux moyens :</b> Application du code de vie, démarche de prévention et d'intervention sur l'intimidation, <b><u>programme d'enseignement des habiletés sociales</u></b> et du civisme, support de différents partenaires au besoin (SQ, CLSC, TTS), plan d'intervention individualisé au besoin etc. .</p>				
<p>Quel était le mandat du comité?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De s'assurer de la mise en place d'une structure d'intervention lors de violence et d'intimidation telle que la stipule la Loi 56.</li> </ul>				
<p>Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réactualisation</b> des règles de vie (<b>15 mai 2018</b>) de l'école et du plan de lutte contre la violence et l'intimidation. <b>Fait le 31 mai 2018.</b></li> <li>• Continuer la collaboration de tous les membres du personnel de l'école pour l'application de la gradation de nos moyens d'arrêt d'agir.</li> </ul>				

## NOS ENJEUX PRIORITAIRES

### Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

1. Poursuivre et appliquer une surveillance stratégique dans les endroits à risque (la cour de récréation, le complexe sportif, les vestiaires et les toilettes);
2. Poursuivre et mettre en œuvre un système efficient de consignation des interventions;
3. Poursuivre la sensibilisation du personnel intervenant auprès des élèves au sujet de l'intimidation et de la violence afin de les amener à agir immédiatement dans ces situations;
4. Élaborer un programme sur le civisme et les habiletés sociales pour toute l'école.

## LES MESURES DE PRÉVENTION

- Information aux élèves des règles de vie à l'école.
- Activités de sensibilisation tout au long de l'année;
- Collaboration avec les parents, entre les membres du personnel et avec les partenaires;
- Contrat de respect;
- Formation/réunion dans le but que tout le personnel connaisse **et applique les règles de vie en cas d'actes majeurs avec constance, cohérence et clarté; 18-19**
- Visibilité des surveillants et **présence de sentinelles pour les petits (6)**
- Protocoles d'intervention en situation d'urgence.

## PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

### La collaboration des parents :

#### Favoriser la collaboration des parents :

##### Général :

- Informations pour les parents par le biais du site web et de la page Facebook de l'école, *Plan de lutte contre la violence et l'intimidation* présenté au C.É. et en assemblée générale annuelle.
- De plus, des conseils, des informations générales et des références seront diffusés au cours de l'année. Un aide-mémoire pour différencier un acte d'intimidation d'un conflit se retrouvera dans l'agenda;
- **Texte de notre engagement à mettre dans l'agenda;**

### Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte :

#### Lorsqu'une dénonciation est faite :

- La direction en est informée;
- Une analyse de la situation est effectuée par la direction et certains intervenants;
- En fonction des résultats de cette analyse, la direction décidera des mesures entreprises.

### Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte :

- Rappel de l'importance de la confidentialité dans nos pratiques;
- Intervention de la direction, relativement à tout manquement à l'égard de la confidentialité auprès des personnes concernées.

### Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime, à un témoin ou à l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence

- Définir et diffuser une compréhension commune des notions de victime, témoin et auteur, de même que de la notion de soutien à ces élèves.
- Contrats de respect.

### **Les sanctions disciplinaires applicables :**

- Application des règles du code de vie de l'école.
- Décision de la Direction, selon la gravité ou le caractère répétitif.

### **Le suivi donné à tout signalement et à toute plainte :**

- Suivi pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;

## RECOMMANDATIONS ET ÉVALUATION

• Maintenir les pratiques collaboratives avec les parents, entre les membres du personnel et avec les partenaires.
• Maintenir les mesures en situation d'urgence et en situation de crise.
• Division de la cour en secteurs ; répartition des aires de jeux en fonction des niveaux d'enseignement.
• Procédure sur la cour de récréation.
• S'assurer d'avoir le nombre de surveillants suffisants sur la cour.
• Visibilité accrue des personnes surveillantes (port du brassard, vision circulaire).
• Système de recherche d'aide en cas d'urgence (présence de sentinelles).
• Revoir la sécurité dans le stationnement aux différents moments de la journée. (embarquement, débarquement aux autobus, lors des arrivées et départs au service de garde, etc.)
• À mettre en place dès le début de l'année scolaire 18-19 par le biais d'un comité. Une règle de politesse exquise mensuellement. Ex. (Capsule sur le civisme...) Ça vaut le coup d'agir ensemble!
• Cohérence dans l'application des règles du code de vie de l'école. }
• Revoir nos moyens d'interventions en début d'année.

Fait	Mettre en place	Poursuivre
✓		✓
13-14		✓
15-16		X
15-16		✓
15-16		À revoir 18-19
13-14		✓
15-16		✓
13-14		À revoir 18-19
17-18		X
		✓

- \* \* Apprendre le civisme lors des rassemblements...
- \* \* Affichage des reconnaissances pour les enfants méritants dans des endroits stratégiques (afficher les fiertés)
- \* \* Trouver une façon efficace de comptabiliser nos élèves méritants.
- \* \* Lors de la mensuelle de septembre, présenter de façon rigoureuse et permettre l'échange des différents documents en lien avec le PAV et les règles et procédures de notre école. (Pour une vision commune et cohérente)
- \* \* Prévoir une formation sur l'anxiété des jeunes au quotidien. (2018-2019)
- \* \* Apprendre à avoir un comportement adéquat dans les rangs (classe championne du rang à la semaine 2018-2019)